

Le 8 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 8 octobre 2024 à 19 h 30, au centre communautaire.

**PRÉSENTS**

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère

Monsieur Julien Leclerc, conseiller

Madame Cheryl Brazeau, conseillère

Monsieur Ian Gray, conseiller

Madame Isabel Boulay, conseillère

Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

**AUSSI PRÉSENTE**

Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

**ABSENTE**

Madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

**2024-10-143**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 8 octobre 2024 à 19 h 30.

ADOPTÉE

**MOT DU MAIRE**

**2024-10-144**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 8 octobre 2024 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant l'item suivant :

- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS / LOCATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ADOPTÉE

Le 8 octobre 2024

**2024-10-145**     **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 sans modification.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

**2024-10-146**     **APPUI / POSITION DE LA TPECS CONCERNANT LE PROJET DE LOI 61 / LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU les cinq recommandations inscrites au sein du mémoire déposé par Exo dans le cadre des consultations sur le projet de loi 61 visant à éliminer certaines contraintes législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

ATTENDU les demandes de la TPECS que le projet de loi 61 soit modifié afin de préserver l'autonomie budgétaire des municipalités et le respect de leurs compétences;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil appuie les recommandations d'Exo et les demandes formulées de la TPECS.

QUE le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande que le projet de loi 61 soit modifié afin :

- QUE toute obligation de contribution financière imposée aux municipalités à des projets complexes de transport soit retirée, à moins qu'une entente négociée soit conclue.
- QUE Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, particulièrement en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE cette résolution soit acheminée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux municipalités de la Couronne-Sud et à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

Le 8 octobre 2024

2024-10-147

**DEMANDE AU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec veut moderniser la réglementation en milieux hydriques, l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations et la délimitation des zones inondables et de mobilité pour assurer la sécurité de la population québécoise, protéger les biens et préserver l'environnement;

ATTENDU la publication de cartes préliminaires par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) annexées à son mémoire sur le projet de règlement et sur la base de l'encadrement proposé dans le Guide méthodologique produit par le gouvernement du Québec qui est soumis à la consultation publique;

ATTENDU QUE ces cartes préliminaires permettent de constater une hausse de l'étendue de la zone inondable par zone d'exposition très élevée, élevée, modérée et faible;

ATTENDU l'impact négatif généré par ces changements et l'inquiétude associée pour les citoyens à une perte importante de valeur, à une difficulté de pouvoir vendre, de pouvoir accéder à une couverture d'assurance convenable ou encore de ne pouvoir faire des modifications afin de rendre leur propriété plus résiliente;

ATTENDU la consultation publique ayant court par le gouvernement actuellement afin de recueillir les commentaires des personnes et des organisations concernées par la modernisation des projets de règlements visant les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations, comme les digues.

Il est PROPOSÉ par madame Cheryl Brazeau  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil appuie les demandes et propositions déposées au gouvernement dans le mémoire de la CMM à l'occasion des consultations publiques sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations.

QUE le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil demande au gouvernement :

- De faire preuve de souplesse et de réévaluer son projet de loi en tenant compte des commentaires de ses partenaires municipaux qui sont pleinement en mesure d'effectuer des constats à l'égard des réalités vécues sur le terrain et de réaliser des plans de gestion pour l'ensemble des zones inondables.
- De considérer dans le nouveau cadre réglementaire les mesures de protection des biens en zones inondables ainsi que les mesures d'atténuation des risques éprouvées lors d'épisodes d'inondation passées et mises en place par les citoyens et les municipalités dans le but de limiter l'impact sur la valeur de revente des bâtiments et d'assurer l'accès au financement ainsi qu'à l'assurance.

Le 8 octobre 2024

- D'apporter des modifications à son projet de loi afin de concilier les objectifs de gestion du risque avec les différentes réalités du territoire, notamment en réévaluant les normes pour permettre la reconstruction ou l'implantation de mesures de protection résilientes.
- De procéder à une analyse réaliste des impacts économique et sociaux chez les citoyens visés et que celui-ci propose des mesures concrètes pour les soutenir, notamment en bonifiant le régime d'indemnisation et/ou le Programme de relocalisation (PPTFI).

ADOPTÉE

**2024-10-148**     **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE / FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT la proposition déposée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, une division de la FQM, pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages;

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition déposée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour le renouvellement du contrat d'assurance de dommages, et ce, au montant de 56 105,57 \$, taxes incluses, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

**2024-10-149**     **LISTE DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de deux cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-quatre dollars et vingt-six cents (276 954,26 \$).

ADOPTÉE

**2024-10-150**     **PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF / RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2025 / MAMH**

La Municipalité prend acte de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation

Le 8 octobre 2024

foncière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, pour l'exercice financier 2025, lesquels sont établis comme suit :

-	Proportion médiane	100 %
-	Facteur comparatif	1.00

**2024-10-151**     **ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière, Mme Isabelle Perron, dépose au conseil des états comparatifs des revenus et charges de la Municipalité pour les exercices 2023 et 2024 au 31 août ainsi que des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2024 comparés à ceux apparaissant au budget 2024.

**2024-10-152**     **DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL / HYDRO-QUÉBEC / TITRE ET NUMÉRO DE PROJET DCL-23515745 / AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est PROPOSÉ par madame Nathalie Perreault  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande d'intervention associée au projet d'Hydro-Québec DCL-23515745 en vue de la réalisation des travaux sur le territoire de la municipalité selon la demande et le plan fourni.

D'AUTORISER Mme Lily Ducharme, directrice de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de consentement municipal.

ADOPTÉE

**2024-10-153**     **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET / RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS / LOCATION – CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Le conseiller monsieur Julien Leclerc présente et dépose le projet de règlement numéro 676-2 Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services ou activités numéro 676 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Le 8 octobre 2024

**2024-10-154    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par madame Isabel Boulay  
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 20 h 7.

ADOPTÉE

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière